

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif - PAGES 2 À 12

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 13 À 23

N° 81 – du 1er mai 2016 au 31 mai 2016

Prix de vente : 2 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

MARDI 3 MAI 2016 - JEUDI 12 MAI 2016 - MARDI 24 MAI 2016

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 134-1-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 03 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE

OBJET : Autorisations de voirie.

Objet : Autorisations de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 14 avril 2016

Considérant les demandes des intéressés,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 03 mai 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

VOIR ANNEXE PAGES 13 À 15

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE. 134-2-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 03 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE

OBJET : Allocation d'une aide exceptionnelle - Gérard Jélani FLEMING.

Objet : Allocation d'une Aide Exceptionnelle - Gérard Jélani FLEMING.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

Considérant la proposition de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 02 mai 2016,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une Aide exceptionnelle d'un montant de Cinq cents Euros (500.00 €) à Monsieur Gérard Jélani FLEMING qui doit se rendre à St Jacques de La Lande, du 19 Mai 2016 au 09 juin 2016, pour intégrer une action de formation intitulée «Coordinateur et décorateur d'évènements privés».

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au B.P 2016.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 3 mai 2016

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	2
Procuration	0
Absents	5

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 135-1-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 12 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de la 2ème Vice-présidente Ramona CONNOR, la Présidente Aline HANSON étant absente lors du vote.

ETAIENT PRESENTES : Ramona CONNOR, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Autorisation d'ester en justice - Plainte contre X.

Objet : Autorisation d'ester en justice - Plainte contre

X. Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6352-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles 226-4-1 et 226-5,

Considérant le fait que Madame Aline HANSON est victime en sa qualité de Présidente d'une usurpation d'identité sur internet,

Considérant qu'une plainte contre X va être déposée auprès du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Basse-Terre,

Considérant que c'est à la fois l'honneur et l'image de Madame HANSON personne privée / personne publique et indirectement de la Collectivité qui sont atteints par cette infraction, qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité d'envisager une action en justice dans cette affaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil exécutif d'autoriser expressément la Présidente à ester en justice au nom de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	2
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame la Présidente à ester en justice au nom de la Collectivité de Saint-Martin dans le cadre de sa plainte contre X au titre de l'usurpation d'identité dont elle est victime en sa qualité et fonction de Présidente.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame la Présidente à désigner les conseils à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Collectivité de Saint-Martin à l'appui de sa plainte contre X, jusqu'à l'issue de la procédure.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses relatives à cette affaire au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 mai 2016.

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 135-2-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 12 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTES : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Autorisation donnée à la Présidente du Conseil territorial pour signer une convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive au Fort Louis avec l'Inrap (Institut national de recherches archéologiques préventives).

Objet : Autorisation donnée à la Présidente du Conseil territorial pour signer une convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive au Fort Louis avec l'Inrap (Institut national de recherches archéologiques préventives).

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

Vu le livre V, titre II relatif à l'archéologie préventive du Code du patrimoine,

Vu la demande de diagnostic volontaire d'archéologie préventive sur le site du Fort Louis (Marigot) de la Collectivité en date du 15 mai 2015,

Vu l'arrêté du Préfet de région Guadeloupe n° SRA-2015-032 en date du 17 juin 2015 portant prescription de diagnostic archéologique,

Vu l'arrêté du Préfet de région Guadeloupe n° SRA-2015-032 en date du 17 juin 2015 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à la Collectivité le 24 juin 2015,

Vu le projet de convention en annexe du rapport présenté au Conseil exécutif en date du 10 mai 2016,

Considérant que pour le bon déroulement des futurs aménagements et restauration du Fort Louis et la connaissance de ce site historique,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer une convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive au Fort Louis avec l'Inrap (Institut national de recherches archéologiques préventives).

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 mai 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 135-3-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 12 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTES : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Versement d'un acompte relatif au montant de la compensation financière annuelle pour contrainte de service public dans le cadre du marché attribué à la SEABAT pour l'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin.

Objet : Versement d'un acompte relative au montant de la compensation financière annuelle pour contrainte de service public dans le cadre du marché attribué à la SEABAT pour l'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la demande formulée par la SEABAT,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer à la SEABAT un acompte de soixante mille euros (60 000€), qui sera imputée sur la compensation financière pour contrainte de service public.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Collectivité pour l'année 2015.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 mai 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 135-4-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 03 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE

OBJET : Avis -- Projet de décret recodifiant les dispositions relatives à l'outre-mer du code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire).

Objet : Avis -- Projet de décret recodifiant les dispositions relatives à l'outre-mer du Code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire).

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'ordonnance n° 2016-391 du 31 mars 2016 recodifiant les dispositions relatives à l'outre-mer du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération CT 12-2-2013 en date du 30 mai 2013 portant délégations d'attribution du Conseil territorial au Conseil exécutif;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret recodifiant les dispositions relatives à l'outre-mer du code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire) sous réserve de la prise en compte des propositions indiquées aux articles II à VIII de la présente délibération.

ARTICLE 2 : De proposer l'écriture de l'Art. R. 183-13 - Alinéa 3 comme suit :

«L'état du fonds est apprécié, d'une part, par rapport au cahier des charges, d'autre part, par comparaison avec les conditions d'exploitation des parcelles de valeur agronomique ou zootechnique similaire des exploitations agricoles situées sur le territoire de la collectivité. L'état de remise en valeur est estimé au regard du projet de mise en valeur agricole du fonds.»

ARTICLE 3 : D'ajouter les deux articles suivants à la suite de l'article D. 573-2 :

«Art. ----- Pour l'application du présent livre (partie réglementaire) à Saint-Martin :

1° Les références à la région et au conseil régional, au département et au conseil départemental, à la commune, aux groupements de communes, au conseil municipal et à l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale sont remplacées par les références à la collectivité de Saint-Martin et au conseil territorial ;

2° Les références au président du conseil régional, au président du conseil départemental, au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale sont remplacées par la référence au président du conseil territorial de Saint-Martin ;

3° Les références au préfet de région ou au préfet de département sont remplacées par la référence au représentant de l'État à Saint-Martin ;

4° Les références aux chambres départementales ou régionales d'agriculture sont remplacées par la référence à la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin.»

«Art. ----- Par dérogation aux dispositions des articles R. 511-6, R. 511-43 et R. 511-44 à R.511-49 les règles particulières relatives à la composition, le mode de scrutin et les opérations de vote de la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin exerçant les missions consultatives dévolues aux chambres d'agriculture sont fixés par décret en conseil d'Etat.»

Article 4 : De modifier l'article D. 696-4 au premier alinéa et au 1° comme suit :

«L'office est doté d'un conseil d'administration qui comprend, outre son président, trente membres :

1° Treize personnalités représentant la production, la transformation, la coopération et le commerce des produits agricoles des départements et collectivités territoriales d'outre-mer, nommées conjointement par le ministre chargé de l'outre-mer et le ministre chargé de l'agriculture, sur proposition des organisations professionnelles représentatives et après avis des préfets concernés, à raison de :

- Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte : deux représentants chacune ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon : un représentant pour les deux Collectivités ;
- Saint-Martin : un représentant ;

La représentation des producteurs doit être majoritaire ;»

ARTICLE 5 : De modifier l'article D. 696-4 en ajoutant un 14° à la suite du 13° :

«14° Le président du conseil exécutif de Saint-Martin ou un membre élu de ce conseil désigné par le président ;»

ARTICLE 6 : De modifier l'article Article R. 953-3 comme suit :

«Pour l'application du présent livre à Saint-Martin, les missions dévolues aux comités régionaux, interdépartementaux ou départementaux des pêches maritimes et de l'aquaculture ainsi que celles dévolues aux comités régionaux de la conchyliculture peuvent être exercées, dans les conditions prévues à la deuxième phrase de l'article L. 5741, soit par une association de loi 1901 reconnue d'utilité publique, soit par un service ou un établissement public de la collectivité territoriale. Dans ce cas, les consultations prévues à l'article L. 921-2-1 ainsi qu'au premier alinéa de l'article L. 921-2-2 sont faites auprès de l'entité susmentionnée.»

ARTICLE 7 : De mentionner la phrase suivante pour chaque livre de la partie réglementaire :

« Pour l'application à Saint-Martin, la référence au "code général des impôts" est remplacée par la référence "à la réglementation applicable localement" ».

ARTICLE 8 : De demander au Ministère des Outre-Mer sur le fondement de l'article LO 6351-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les dispositions législatives nécessaires soient prises par le Parlement pour garantir une juste compensation financière des transferts de compétences entre l'Etat et la Collectivité de Saint-Martin, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions contenu dans le Code rural et de la pêche maritime recodifié.

ARTICLE 9 : La présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 mai 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 135-5-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 12 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTES : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 mai 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 16

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7

Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 135-6-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 12 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Régularisation pour cession des parcelles sur les 50 pas géométriques.

Objet : Régularisation pour cession des parcelles sur les 50 pas géométriques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service de l'urbanisme,

Considérant l'avis de la commission ad hoc de régularisation des occupants de la zone des 50 pas géométriques en date du 21 Mars 2016,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis de la commission ad hoc de régularisation des occupants de la zone des 50 pas géométriques pour la cession de parcelles à Sandy-Ground, Morne-Rond, Marigot, Saint-James et Grand-Case conformément au tableau joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De transférer dans le domaine privé de la Collectivité les parcelles dont les occupants ont reçu un avis favorable de la commission ad hoc chargée de la régularisation des occupants de la zone des 50 pas géométriques, entériné par la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 mai 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGES 17 À 20

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 135-7-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 12 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Prise en charge de la caution et de deux mois de loyers - Famille DOYLE Daphnée.

Objet : Prise en charge de la caution et de deux mois de loyers - Famille DOYLE Daphnée.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu les dispositions prévues au Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la réunion de crise du 07 octobre 2015 et le courrier du 14 octobre 2015 de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Considérant, le rapport de la Présidente.

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De considérer le caractère exceptionnel et sécuritaire du relogement de la famille DOYLE dans un appartement de Parc Privé de la Semsamar situé à Cul-de-Sac à la suite des désordres de rue du 07 octobre 2015.

ARTICLE 2 : De prendre en charge, au titre de l'aide sociale, la caution et deux mois de loyers de la famille DOYLE Daphnée, auprès de la SEMSAMAR pour un

montant total de deux-mille-deux-cent-soixante-dix-sept euros et vingt-trois centimes (2277,23 €).

ARTICLE 3 : D'imputer ces dépenses au budget 2016 de la Collectivité.

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 mai 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 135-8-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 12 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Avis sur les mesures de la carte scolaire - Année scolaire 2016-2017.

Objet : Avis sur les mesures de la carte scolaire - Année scolaire 2016-2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant les courriers du recteur de l'académie de la Guadeloupe en date du 18 mars 2016 ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis défavorable au sujet de la fermeture d'une classe à l'école:

Ecoles	Numéro UAI
• Nina DUVERLY	9710334L
• Elie GIBS	9710567P
• Marie-Amélie LEYDET	9710210B
• Elian CLARKE	9710768H
• Emile CHOISY	9710980N

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à saisir les services rectoraux pour l'application des avis émis à l'ARTICLE I et à l'ARTICLE II de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 mai 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 136-1-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 24 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Subvention globale FSE 2014-2020 -- 1ère Attribution de subventions «Année 2016».

Objet : Subvention globale FSE 2014-2020 -- 1ère Attribution de subventions «Année 2016».

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint Martin Etat 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 18 décembre 2014 ;

Vu la délibération du conseil exécutif n° CE 94-12015 du 24 février 2015 autorisant la Présidente du conseil territorial à déposer une demande de subvention globale FSE ;

Vu la notification de décision favorable à la demande de subvention globale FSE adressée par l'autorité de gestion en date du 28 mai 2015 ;

Vu la convention de subvention globale FSE pour la programmation 2014-2020 signée le 2 juin 2015 par le Préfet de région et la Présidente du conseil territorial ;

Considérant les demandes de subventions FSE formulées par les services bénéficiaires du pôle développement humain de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant l'avis favorable émis sur ces dossiers par le comité de sélection FSE réuni le vendredi 11 mars 2016;

Considérant l'avis du comité régional unique de programmation (CRUP) réuni le vendredi 06 mai 2016 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer les subventions FSE telles que récapitulées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération pour un montant global de deux cent dix-huit mille huit cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-cinq cents (218 875,85 €) sur un coût total projet de deux cent quatre-vingt-huit mille cent quatre-vingt-un euros (257 501,00 €).

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer les actes attributifs de subvention ainsi que tout autre document dans le cadre de ces attributions.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 mai 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 20

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 136-2-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 24 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Etablissement d'une convention d'occupation des locaux appartenant à la Collectivité et occupés par «l'Association Sandy-Ground on the Move».

Objet : Etablissement d'une convention d'occupation des locaux appartenant à la Collectivité et occupés par «l'Association Sandy-Ground on the Move».

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les règles générales d'occupation CG PPP, article 2122-1 à 2122-4,

Vu, le principe de paiement d'une redevance et les dérogations qui prévoient que toute occupation ou utilisation du domaine donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant l'utilisation par l'Association «Sandy-Ground on the move» depuis janvier 2016.

Considérant que la superficie occupée par «Sandy-Ground on the move» est de 104,95 m².

Considérant que la valeur locative est de 7 euros le m²,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à signer une convention d'occupation à titre précaire et temporaire sur la base de sept (7) euros le mètre carré par mois.

104,95 mètres carrés x 7€ = 734,65 euros

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 mai 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 136-3-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 24 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Avis - Projet de décret pris pour l'application de l'article 1er de la loi n° 2016-274 en date du 07 mars 2016 relative au droit des étrangers en France selon la procédure d'urgence.

Objet : Avis - Projet de décret pris pour l'application de l'article 1er de la loi n° 2016-274 en date du 07 mars

2016 relative au droit des étrangers en France selon la procédure d'urgence.

Vu, la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers et du droit d'asile,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dit code CESEDA,

Considérant la saisine pour avis du conseil exécutif par Madame la Préfète par lettre en date du 12 mai 2016 selon la procédure d'urgence,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De donner un avis défavorable au projet de décret pris pour l'application de l'article 1er de la loi n°2016-274 du 07 mars 2016 relative au droit des étrangers en France selon la procédure d'urgence.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou notification.

Faite et délibérée le 24 mai 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 136-4-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 24 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité,

sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Avis sur projet d'arrêté relatif aux formations civique et linguistique prescrites aux étrangers signataires du contrat d'intégration républicaine créé par la loi n°2016-274 du 07 mars 2016 relative au droit des étrangers en France et modifiant le code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile (partie réglementaire).

Objet : Avis sur projet d'arrêté relatif aux formations civique et linguistique prescrites aux étrangers signataires du contrat d'intégration républicaine créé par la loi n°2016-274 du 07 mars 2016 relative au droit des étrangers en France et modifiant le code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile (partie réglementaire).

Vu la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France,

Vu le code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile dit code CESEDA,

Considérant la saisine du conseil exécutif par Madame la Préfète par lettre en date du 12 mai 2016, selon la procédure d'urgence

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De donner un avis réservé au projet d'arrêté relatif aux formations civique et linguistique prescrites aux étrangers signataires du contrat d'intégration républicaine créé par la loi n°2016-274 du 07 mars 2016 relative au droit des étrangers en France et modifiant le code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile (partie réglementaire).

Compte tenu de sa situation en matière d'immigration reconnue par sa loi organique, la collectivité de Saint-Martin souhaite à minima bénéficier de mesures d'adaptation par voie d'ordonnance.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant sa notification ou publication.

Faite et délibérée le 24 mai 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 136-5-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 24 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Marché à bons de commande de fourniture et livraison de matériels de quincaillerie pour la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Marché à bons de commande de fourniture et livraison de matériels de quincaillerie pour la Collectivité de Saint-Martin.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2015/S 247-449254 du 22 décembre 2015, le BOAMP n°15-189379 du 18 décembre 2015, le PELICAN N°2820 du 22 décembre 2015.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 21 AVRIL 2016 ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	Sarl CARDEC
2	2	Sarl ORLEANS HARDWARE

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer Marché à bons de commande de fourniture et livraison de matériels de quincaillerie multi-attributaires, aux entreprises suivantes :

• Société CARRELAGE DES CARAIBES (Sarl CARDEC) - BP 574 - Marigot - 97056 SAINT-MARTIN CEDEX.

• Société ORLEANS HARDWARE Sarl - 3, route de Coralita - Quartier d'Orléans - 97150 SAINT-MARTIN.

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci pour un montant maximum de 320 000,000 euros HT.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 mai 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 136-6-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 24 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Marché complémentaire pour la construction de la Cité Scolaire «Robert WEINUM» de la Savane.

Objet : Marché complémentaire pour la construction de la Cité Scolaire «Robert WEINUM» de la Savane.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 21 avril 2016 ;

Vu le marché n°13/01/011 notifié au groupement GTM Guadeloupe (mandataire) / ATELIER 111 / S.D.L. / SAMIVER / EGER / CARIBURO / FAIC SAS le 20 février 2014 pour la construction de la cité scolaire la Savane, Grand-Case pour un montant initial de 16 193 565,72 € HT.

Considérant, la nécessité d'effectuer des travaux dans le cadre de la sécurité, de la mise à jour du programme pédagogique liée aux nouvelles technologies ou d'adaptations techniques nécessaires à l'utilisation de matériel commandé (cf. détails en annexe).

Considérant, pour motif de prestations supplémentaires strictement nécessaire au parfait achèvement du marché initial.

Il est donc proposé, conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés publics, article 35-II-6, et du règlement de consultation à l'article 2.9 de passer un marché complémentaire par voie de procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour les prestations supplémentaires avec le groupement GTM Guadeloupe (mandataire) / ATELIER 111 / S.D.L. / SAMIVER / EGER / CARIBURO / FAIC SAS, pour un montant total de 279 248,79 € HT, dont le tableau est joint en annexe de la présente délibération.

Ce marché complémentaire représente 1,72 % du montant initial.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2016.

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci avec les membres du groupement GTM Guadeloupe (mandataire) / ATELIER 111 / S.D.L. / SAMIVER / EGER / CARIBURO / FAIC SAS.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver la passation d'un marché complémentaire au marché au groupement GTM Guadeloupe (mandataire) / ATELIER 111 / S.D.L. / SAMIVER / EGER / CARIBURO / FAIC SAS conformément aux dispositions 35-II-6 du Code des Marchés publics, et 2.9 du règlement de consultation pour un montant total de 279 248,79 € HT.

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer l'acte d'engagement du marché pour la construction de la cité scolaire la Savane - Grand-Case et tous documents relatifs à celui-ci ;

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 mai 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 21

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 136-7-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 24 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Marché complémentaire N°2 pour l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la Baie de Marigot.

Objet : Marché complémentaire N°2 pour l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la Baie de Marigot.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 21 avril 2016 ;

Vu le marché n°14/01/04 notifié au groupement RICOCHIN CONSULTANT (mandataire) / Cabinet LANDOT & Associés Selarl / STRATORIAL Finances / Sarl TROPISME et EGIS Ports le 19 mai 2014 pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la Baie de Marigot pour un montant de 365 200,00 € HT pour la tranche ferme.

Vu le marché complémentaire n°14/01/016 notifié le 29 octobre 2014 pour un montant de 142 760,00 € HT pour des prestations réalisées par EGIS, membre du groupement ;

Considérant, pour motif de prestations supplémentaires strictement nécessaire au parfait achèvement du marché initial.

Il est donc proposé, conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés publics, article 35-II-6, et du règlement de consultation à l'article 3.6 de passer un marché complémentaire par voie de procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour les prestations supplémentaires suivantes :

Intervenants	objet	Coût
Cabinet LANDOT	<ul style="list-style-type: none"> • Ajustement du DCE et de l'AAPC • Rédaction d'une note de synthèse et délibération CGPPP • Note observation de la Préfecture 	6 250,00 €
Cabinet STRATORIAL	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction des clauses financières et fiscales • Modélisation d'un scénario grande croisière 	5 100,00 €
Cabinet RICOCHIN	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction de divers documents • Prestations de coordination supplémentaires 	4 810,00 €

avec le groupement RICOCHIN CONSULTANT (mandataire) / Cabinet LANDOT & Associés Selarl / STRATORIAL Finances / Sarl TROPISME et EGIS Ports, pour un montant total de 16 160,00 € HT.

Ce marché complémentaire représente 4,42 % du montant initial.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2016 sur la ligne 231318-71-DRC.

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci avec les membres du groupement RICOCHIN CONSULTANT (mandataire) / Cabinet LANDOT & Associés Selarl / STRATORIAL Finances / Sarl TROPISME et EGIS Ports.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	1
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché complémentaire N°2 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la Baie de Marigot au groupement RICOCHIN CONSULTANT (mandataire) / Cabinet LANDOT & Associés Selarl / STRATORIAL Finances / Sarl TROPISME et EGIS Ports pour un montant total de 16 160,00 € HT.

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 mai 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 136-8-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 24 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Abrogation de la délibération CE 131-1-2016 en date du 29 mars 2016 -- Acquisition de parts sociales - Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

Objet : Abrogation de la délibération CE 131-1-2016 en date du 29 mars 2016 -- Acquisition de parts sociales - Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

Le capital de la Caisse d'Epargne est détenu à 100 % par les Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.), sociétés coopératives à capital variable, personnes morales de droit privé sans activité bancaire ou financière.

Le capital des S.L.E. est constitué de parts sociales non cotées, d'une valeur unitaire de 20 euros, Les parts sociales ne sont pas des placements à court terme. Elles sont détenues par des sociétaires, personnes physiques ou morales, salariés, collectivités locales, territoriales et EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre).

L'ensemble des clients des Caisses d'Epargne peuvent devenir sociétaires. L'ensemble des collectivités territoriales et EPCI peuvent souscrire à toutes les S.L.E. du ressort de la commune de leur siège, à défaut, de la commune du siège social de la CEPAC. Toutefois, ils ne peuvent détenir ensemble plus de 20 % du capital de chaque S.L.E.

Pour les collectivités territoriales et EPCI, la souscription de parts sociales dans une ou plusieurs S.L.E. implique les mesures suivantes :

- Participation aux assemblées générales de la ou des S.L.E. et donc au vote relatif à la désignation des administrateurs des S.L.E.

- Participation, dans le cadre du collège électoral composé de l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI sociétaires des S.L.E. de la Caisse d'Epargne d'affiliation, à l'élection de représentants au Conseil d'Orientation et de surveillance de cette Caisse d'Epargne. Les membres des assemblées délibérantes des collectivités territoriales sociétaires et des EPCI sont éligibles au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

- Perception d'un intérêt annuel calculé au prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts. Le montant de l'intérêt est déterminé par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne en fonction des résultats financiers de cette dernière et fixé conformément au droit coopératif (article 14 loi de 1947) et plafonné au taux moyen de rendement des obligations du secteur privé (TMO).

- Possibilité de demande de rachat des parts sociales détenues par les collectivités territoriales et EPCI, dans la limite du respect du capital minimum de la S.L.E. et sous réserve de l'autorisation du Conseil d'Administration de la S.L.E. Aucun rachat ne peut avoir pour effet de réduire le capital souscrit à une somme inférieure au capital minimum de la S.L.E. Si cette limite est atteinte, les sorties se font par ordre d'ancienneté des demandes de rachat, uniquement dans la mesure où des souscriptions nouvelles ou une augmentation du capital souscrit permettent la reprise des apports des sociétaires désirant se retirer. Le remboursement

de parts sociales est encadré par la loi et les statuts des S.L.E. affiliées à la CEPAC.

- Remboursement des parts à une valeur égale à leur valeur nominale, au plus tard à la date du premier jour ouvré du nouvel exercice, sauf cas dérogatoires prévus par les statuts, sous réserve de l'autorisation du Conseil d'Administration de la S.L.E.

Considérant que ces dispositions offrent une opportunité pour la Collectivité de Saint-Martin d'être associée au développement de la Caisse d'Epargne PROVENCE ALPES CORSE, qui est l'un des principaux partenaires financiers du secteur public local, et que l'acquisition de parts sociales correspond à un placement d'une partie de ses disponibilités sans risque et rémunérateur,

Il est proposé au Conseil Exécutif de souscrire 375 parts sociales de la Société Locale d'Epargne de la Guadeloupe détentrice de parts de la Caisse d'Epargne PROVENCE ALPES CORSE, soit un montant de total de 7 500 euros.

Il est toutefois rappelé :

- Que la participation effective de la Collectivité de Saint-Martin pourra être inférieure au total de ce montant, compte tenu des plafonds règlementaires sus-indiqués, et qui pourront conduire la Caisse d'Epargne à opérer une réduction des demandes exprimées par les collectivités territoriales au niveau de chaque S.L.E.

- Que la Collectivité de Saint-Martin ne deviendra effectivement sociétaire qu'après avoir été agréé et avoir procédé à la libération des parts souscrites.

Les parts sociales souscrites seront inscrites sur un compte nominatif tenu par l'émetteur et ouvert à la Caisse d'Epargne PROVENCE ALPES CORSE.

La dépense en résultant sera imputée au chapitre 26, Immobilisation financière - compte 261 - titres de participation - fonction 01- du Budget Primitif 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 ;

Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir entendu les explications qui précèdent,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Cette délibération abroge et remplace la délibération n° CE 131-1-2016 en date du 29 mars 2016.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente de la Collectivité de Saint-Martin à souscrire à 375 parts sociales de la Société Locale d'Epargne Guadeloupe, détentrice de parts de la Caisse d'Epargne PROVENCE ALPES CORSE pour un montant de sept mille cinq cent euros (7 500€).

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente de la Collectivité de Saint-Martin à signer le bulletin de souscription correspondante, avec le représentant de la Caisse d'Epargne PROVENCE ALPES CORSE agissant au nom et pour le compte de la Société Locale d'Epargne Guadeloupe,

ARTICLE 4 : Atteste que la souscription est en adéquation avec ses objectifs d'investissement.

ARTICLE 5 : D'imputer la dépense afférente à cet engagement sur le BP 2016.

ARTICLE 6 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 mai 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 136-9-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 24 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Prise en charge de frais pour M. Gérard LAFLEUR, historien, dans le cadre des conférences historiques du cycle «Know your history, know your country».

Objet : Prise en charge de frais pour M. Gérard LAFLEUR, historien, dans le cadre des conférences historiques du cycle «Know your history, know your country».

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le projet présenté par les Archives territoriales avec les différents partenaires,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge la venue de l'historien Gérard LAFLEUR sur le territoire afin d'animer une conférence dans le cadre du cycle «Know your history, know your country» le mercredi 25 mai 2016 aux Archives territoriales et à la Médiathèque.

Les frais pris en charge par la Collectivité concernent :

- le billet d'avion Pointe-à-Pitre/ St Martin : aller et retour
- l'hébergement du mercredi 25 mai au jeudi 26 mai

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 mai 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 136-10-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 24 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Fixation de la date limite de dépôt des déclarations des revenus de l'année 2015.

Objet : Fixation de la date limite de dépôt des déclarations des revenus de l'année 2015.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO6314-4-II ;

Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, notamment l'article 175 ;

Vu le livre des procédures fiscales de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le courrier en date du 26 avril 2016 du représentant de l'ordre des experts comptables pour les îles du nord ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 175 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, «les déclarations [de revenus] doivent parvenir à l'administration au plus tard le 31 mai, sauf report de cette date décidé par le conseil exécutif. Ce report ne peut excéder 30 jours» ;

Considérant les décisions prises par le conseil exécutif les deux dernières années visant à reporter la date limite de dépôt de déclaration des revenus ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De reporter du 31 mai au 13 juin 2016 la date limite de dépôt des déclarations des revenus de l'année 2015 ;

ARTICLE 2 : De demander aux services de l'État de faire une application très stricte de la majoration de 10 % prévue en cas de dépôt tardif des déclarations de revenus ;

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 mai 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 136-11-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 24 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Dérogation portant aux plafonds de ressources des bénéficiaires de certains logements locatifs sociaux.

Objet : Dérogation portant aux plafonds de ressources des bénéficiaires de certains logements locatifs sociaux.

Vu la Loi Organique n°2007-223 du 21 février 2007, instituant la Collectivité de Saint-Martin,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.372-20 à R.372-24, R441-1-1 et R.472-2,

Vu l'arrête du 12 Avril 2005 portant sur certains paramètres relatifs aux autres prêts locatifs sociaux applicables dans les départements d'Outre-Mer,

Considérant les problèmes de vacance de logement sur le territoire,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'article 1 de l'arrête du 12 Avril 2005 précité, les logements financés par les prêts locatifs sociaux mentionnés à l'article R.372-21 du code de la construction et de l'habitation sont destinés à être occupés par des personnes dont l'ensemble des ressources à la date d'entrée dans les lieux est égal au montant prévu à l'article R372-7 majoré de 50%.

ARTICLE 2 : Cette dérogation s'applique à tous les

logements financés par les prêts locatifs sociaux mentionnés à l'article R372-21 du code de la construction et de l'habitation et faisant l'objet d'un début de travaux entre la date du présent arrêté et le 31 décembre 2016.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 mai 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 134 - 1 - 2016

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 06 MAI 2016

- AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Dossiers examinés lors de la réunion de la Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du 14 AVRIL 2016

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	AVIS DE LA CAERT 14 AVRIL 2016	DECISIONS DU CONSEIL EXECUTIF 03 MAI 2016
1-BERTOLA Marie-Claude	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 18 MARS 2016 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
2-CETOUTE Kéliéne	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 08 JANVIER 2016 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
3-BOLIVRAIS Maryvonne	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 15 NOVEMBRE 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
4-COTRELLE Nathalie	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 18 MARS 2016 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
5-JACQUET Bernadé	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance des contrats : 09 JANVIER 2016 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE L'occupante doit respecter le périmètre autorisé.
6-RAYMOND Enause	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance des contrats : 09 JANVIER 2016 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE L'occupante doit respecter le périmètre autorisé.
7-ALTIDOR Daniela	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 05 AVRIL 2016 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
8-LAFAGE Evelyne	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance des contrats : 09 JANVIER 2016 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
9-JULIEN Sylvia	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance des contrats : 09 JANVIER 2016 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
10-SAINT-CYR-SIMPLICE Marlise	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance des contrats : 18 mars 2016 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE

11-RAMSAMI Thomas	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance des contrats : 07 avril 2016 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
12-CHATAIGNE Ginette	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance des contrats : 22 Mars 2016 Arriérés de loyers : 375.00€	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
13-MOSES Lyris	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché alimentaire de Marigot. Date d'échéance du contrat : 09 MARS 2016 A jour de ses paiements.	Le montant de la redevance s'élève à 13.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
14-JAMES Christine Yvette	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché alimentaire de Marigot. Date d'échéance du contrat : 09 MARS 2016 A jour de ses paiements.	Le montant de la redevance s'élève à 13.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
15- LENDOR Corintha « ROSEMARY'S CREOLE FOOD »	Suite à la décision du Conseil Exécutif du 23 juillet 2015 de ne pas renouveler sa convention en raison de ses arriérés de loyers, le pétitionnaire sollicite à nouveau le renouvellement de son autorisation d'occupation du local-Restaurant N°08 situé au Marché de Marigot. N.B. L'intéressée a payé la totalité de ses arriérés et a également signé l'indemnité d'occupation sans titre pour la période d'octobre 2014 à mars 2016.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m². Le montant de la dette s'élève à 5 138.10€, soit 3 834.00€ pour le local et 1304.10€ pour la terrasse.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
16- FRANCIS Nicolette	Demande de renouveler son autorisation d'occupation du local-Restaurant N°02 situé au Marché de Marigot. Date d'échéance du contrat 30 MARS 2016 A jour de ses paiements.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m².	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
17- PLANTADE Maria	Demande de renouveler sa convention relative à l'exploitation de sa voiture-boutique située sur la baie de Cul-de-sac. Date d'échéance du contrat : 31 JANVIER 2016 A jour de ses paiements.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
18- JOSIAH Calvin « CYNTHIA TALK OF THE TOWN »	Suite au renouvellement de sa convention relative à l'occupation du local-restaurant N°01 situé au Mini-Marché de Grand-case, l'exploitant sollicite une convention pour une durée de trois ans en raison d'investissements lourds réalisés et qui seront amortis sur une durée de quatre ans. A jour de ses paiements.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m².	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
19- HERBERT-WILLIAM Karine	Demande d'autorisation d'installer un commerce ambulante de type camion pizza aux emplacements suivants : - Parking côté droit de la CAF, rondpoint de la rue Jean Jacques FAYEL à Concordia, - Côté gauche de la Médiathèque face au plateau sportif, rue Jean-Luc HAMLET, - Devant la CCISM, - Parking du Front de mer.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE Côté gauche de la Médiathèque face au plateau sportif, rue Jean-Luc HAMLET. A condition que la Médiathèque donne un avis favorable.	FAVORABLE Pour le parking du front de mer.
20- CAZIER Franck	Demande d'autorisation d'installer une voiture-boutique à proximité de l'embarcadère à Grand-case ou sur la baie de Cul-de-sac.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE Pour la baie de Cul-de-sac.	FAVORABLE Pour la baie de Cul-de-sac.
21- QUETANT Lorlasse	Demande d'autorisation de vente ambulante d'articles d'origine africaine sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
22- JEAN Myriam Joséphine	Demande l'autorisation d'exploiter les emplacements occupés par Madame HENRY Yolène pour la vente ambulante de souvenirs sur	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison	AVIS FAVORABLE Pour un seul emplacement.	FAVORABLE Pour un seul emplacement.

	le Marché touristique de Marigot.			
23- MIGEON Mylène	Ambulant volant sur le Marché touristique de Marigot, elle souhaite avoir le statut d'abonné.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
24- SAINT-GERMAIN Géta	En raison d'une santé fragile et des difficultés de transport, le pétitionnaire décide d'abandonner le carbet de la Baie orientale et sollicite un emplacement sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
25- LARA SARANTE Rosaura	Demande d'exonération de loyer pour le mois de décembre 2015. En raison d'objets encombrants entreposés sur le parking du terrain de basket à Cul-de-sac, le demandeur ne peut pas s'installer.	Le montant de la dette s'élève à 175.00€.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
26- MINVILLE Ludovic	Demande d'autorisation d'exploiter un local à l'espace Boucherie pour la vente de viande fraîche.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m ² .	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
27- GEORGE Francisca	Occupante du local-Restaurant N°07 situé sur le Marché de Marigot demande l'autorisation de remplacer les carreaux de la terrasse et d'installer des protections contre le soleil et la pluie.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m ² .	AVIS FAVORABLE Pour installer les bâches de protection.	FAVORABLE Pour installer les bâches de protection.
28- CHARLOTIN Cherine	Exploitante de l'emplacement N°58 au Marché touristique de Marigot, cette dernière souhaite changer d'emplacement et occuper le N°151.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE À condition de ne pas empiéter sur l'emplacement à côté.	FAVORABLE À condition de ne pas empiéter sur l'emplacement à côté.
29- GRAULIER William	Suite à la décision défavorable du Conseil Exécutif du 02 février 2016, le pétitionnaire réitère sa demande d'autorisation de vente ambulante de limonades au parfum de citron et de fraise sur le Marché alimentaire de Marigot.	Le montant de la redevance s'élève à 13.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
30- GEORGE Damien	Demande d'autorisation d'exploiter un local-restaurant à Grand-case.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m ² .	AVIS FAVORABLE La requête est mise sur liste d'attente en attendant la tenue d'une commission spéciale pour l'attribution d'un local.	FAVORABLE La requête est mise sur liste d'attente en attendant la tenue d'une commission spéciale pour l'attribution d'un local.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 135 - 5 - 2016

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN 971 127

Le : **18 MAI 2016**

Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain N° : Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1401018	28/02/2014	Monsieur PLAISANT Hubert 97150 SAINT-MARTIN AR 428	24 Rue Jardins des Dains Rimbaud Construction neuve	U.G.	249 m²	Favorable	Maison ind 153 m²	Prorogation du P.C. délivré le 13/05/2014
DP 971127 1602017	08/03/2016	Madame BALLY Gisèle 97150 SAINT MARTIN AE 532	3 Voie 7 Saint-James Travaux sur construction existante :	U.A.	1217 M2	Favorable	142 M2	Réaménagement intérieur
PD 971127 1604002	11/03/2016	Monsieur JERMIN Standford Ezechie 97150 SAINT MARTIN BP 64	10 Impasse ADAMS Alexandre Quartier-d'Orléans Démolition Totale d'un Bâtement existant	U.G.	676,20 M2	Favorable		
PC 971127 1601098	25/11/2015	SCI VIOLETA 97150 SAINT MARTIN AW 80	18 Rue de la Colline Cul de Sac Construction neuve	N.D. U.G.s.	1 382 M2	Favorable	2 logements 383,51 M2	
PC 971127 1601018	01/03/2016	Madame FLANDERS Viviane Myriam 97150 SAINT MARTIN AS 184	17 rue des Wickz Grand-Case Nouvelle construction	U.B.	204 M2	Favorable	Villa 133 M2	
PC 971127 1601024	21/03/2016	SCI SAGAMORE PARTNERS 97150 SAINT MARTIN BI 21	13 Rue de la Falaise Terres Basses Construction neuve	N.B.s.	13 500 M2	Favorable	villa 491 M2	
PC 971127 1601025	24/03/2016	Madame CHANCE Lesama Maria 97150 SAINT MARTIN AR 188	MILLRUM Construction neuve	1.N.A.	700 M2	Irrecevable	Villa	Recours Architecte Art 46.2.1 CUSM
PC 971127 1601027	31/03/2016	Madame CAGAN Jacqueline 97150 SAINT MARTIN BR 235	5A Rue du Gloire Quartier D'Orléans Construction neuve	U.C.	1 877 M2	Irrecevable	Villa	Recours Architecte Art 46.2.1 CUSM
PC 971127 1601028	05/04/2016	SAS EVELDIS AW 04	N° 8 Rue des Arcas Baie Orientale Construction neuve	1.N.A. la	2 771 M2	Irrecevable	2 Logts	Documents éronés

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1601029	05/04/2016	SAS EVELDIS AW 04	N° 8 Rue des Arcas Baie Orientale Construction neuve	1.N.A. la	2 771 M2	Irrecevable	3 logements	Documents éronés
PC 971127 1601030	07/04/2016	Monsieur ARVELL Guillaume 97150 SAINT MARTIN BW 239	N° 8 Rue Joseph RICHARDSON Concordia Travaux sur construction existante :	U.C.a	750 M2	Favorable	158,31 M2	

Fait le 06 Mai 2016
CONSEIL EXECUTIF DU : 12/05/2016

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 135 - 6 - 2016

DEMANDE DE CESSION DE PARCELLE INCLUSES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN
Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin CE du 12 mai 2016 Suite à la Commission Ad-hoc du 21 mars 2016

Le: 18 MAI 2016

Section	N° de la parcelle	Ancienne N° parcelle	Demandeur	Superficie du terrain en m²	Présentation du dossier	Avis de la Commission	Avis du Conseil Exécutif
---------	-------------------	----------------------	-----------	-----------------------------	-------------------------	-----------------------	--------------------------

SANDY GROUND - SECTION BM

1	BM	24p et 366p	23p et 24p	COCKS épouse YMANETTE Katy	Le 22/02/1984: Autorisation du Maire pour la construction d'un restaurant Le 25/01/1991: Certificat du Maire acceptant la reconstruction de bâtiment	Avis favorable à la vente. Accès le long de la route de Sandy Ground à exclure pour entretien de la ravine. Document d'arpentage à fournir	Avis favorable	
2	BM	22, 29 et 30		COCKS épouse YMANETTE Katy	450	Relevé de propriété au nom de M. Ymanette Sidonie M.	Avis Favorable pour la parcelle BM 30 ; Refus pour les parcelles 22 et 29 (privées) - DA à Fournir	Avis favorable
3	BM	31		VINGATATMA Claude	300	Construction enregistré au cadastre en 1997 au nom de M. GRENE Richard - Vente sous seins privée de M. GRENE Richard au Profit de M. VINGATAMA Claude le 19/07/2012. Enregistré au cadastre le 23/08/2013 par M. VINGATAMA	Avis Favorable à la vente de la parcelle BM 31 ; Refus pour parcelle 22 (privée)	Avis favorable

MORNE ROND - SECTION BN

4	BN	13p		FOUCAN Franklin Etienne	Relevé de propriété au nom du demandeur	Avis Favorable à la vente - Plan d'arpentage à fournir	Avis favorable
5	BN	13p		FOUCAN Patrick Léonel	Relevé de propriété au nom du demandeur	Avis Favorable à la vente - Plan d'arpentage à fournir	Avis favorable
6	BN	13p		FOUCAN Rose Iise	Relevé de propriété au nom du demandeur	Avis Favorable à la vente sous réserve de formuler une demande à son nom propre - Plan d'arpentage à fournir plus délimitation de la plage	Avis favorable
7	BN	13p		FOUCAN Jean-Claude	Relevé de propriété au nom du demandeur	Avis Favorable à la vente - Plan d'arpentage à fournir	Avis favorable

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des 50

1

DEMANDE DE CESSION DE PARCELLE INCLUSES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN
CE du 12 mai 2016 Suite à la Commission Ad-hoc du 21 mars 2016

Section	N° de la parcelle	Ancienne N° parcelle	Demandeur	Superficie du terrain en m²	Présentation du dossier	Avis de la Commission	Avis du Conseil Exécutif
---------	-------------------	----------------------	-----------	-----------------------------	-------------------------	-----------------------	--------------------------

MARIGOT - SECTION AE

8	AE	12		VIOTTY Michèle	205	Acte d'acquisition du 27/07/1979 en faveur de Mlle Michelle Estienne VIOTTY	Avis Favorable à la vente - Plan d'arpentage à fournir	Avis favorable
9	AE	AE 98		COSTE née VANTERPOOL Eliane Alberte Abdonie	200	Acte d'acquisition du 07/07/1980 en faveur du demandeur	Avis favorable	Avis favorable
10	AE	102		Succ ^r BEAUPERTHUY Rubben	38	Avis favorable et Offre de l'Etat du 14/03/2005	Avis favorable à la succession - Acte notarié après décès à fournir	Avis favorable
11	AE	112		RICHARDSON née HODGE Beryl	343	Validation du titre du 20 mars 1930 en faveur des ayants droit de Fulbert Léon RICHARDSON - décision du 20/03/2004	Rejet, parcelle validé	Rejet
12	AE	114		PETIT Eugène / PETIT Rémy	120	Acte d'acquisition du 07/03/1958 en faveur de M. PETIT Eugène - Offre de cession de France domaine du 25/09/1996 au profit de M. PETIT Eugène - Courrier de M. et Mme PETIT, demande le transfert du dossier du nom de leurs fils M. PETIT Rémy	Avis favorable à M. PETIT Rémy sous réserve de faire la demande à son nom propre	Avis favorable
13	AE	432	119p	QUESTEL Dominique et Rolande	513	Avis favorable de la séance du 03/03/98 au profit de QUESTEL Hippolyte - Par courrier du 12/03/98 M. QUESTEL Hippolyte cède ses droit son fils QUESTEL Norbert. Relevé de propriété au nom de M. QUESTEL Norbert. Monsieur QUESTEL Norbert décède, trois de ses ayants droit désiste en faveur de Mme QUESTEL Dominique et Mme QUESTEL Rolande	Avis favorable - à fournir Plan d'arpentage - Alignement par rapport à la rue de Hollande	Avis favorable
14	AE	431	119p	QUESTEL Georges Louis	512	Avis favorable séance du 03/03/98 au profit de QUESTEL Hippolyte - Par courrier du 12/03/98 M. QUESTEL Hippolyte cède ses droit à son fils M. QUESTEL Georges Relevé de propriété au nom de M. QUESTEL Georges	Avis favorable - à fournir Plan d'arpentage - Alignement par rapport à la rue de Hollande	Avis favorable

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des 50

2

DEMANDE DE CESSION DE PARCELLE INCLUSES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN
CE du 12 mai 2016 Suite à la Commission Ad-hoc du 21 mars 2016

Section	N° de la parcelle	Ancien n° parcelle	Demandeur	Superficie du terrain en m²	Présentation du dossier	Avis de la Commission	Avis du Conseil Exécutif
15	AE	188	RICHARDSON Gilberte Véronique	162	Acte d'acquisition du 10/05/1967 en faveur de Mme RICHARDSON Gilberte Véronique - Avis favorable de la commission du 23 juin 2005 - Relevé de propriété au nom du demandeur	Avis favorable	Avis favorable
16	AE	189	ROGERS Hugo Emmanuel	237	Acte d'acquisition du 08/08/1962 en faveur de M. ROGERS Hugo Emmanuel - Relevé de propriété au nom du demandeur	Avis favorable - Plan d'arpentage à fournir	Avis favorable
17	AE	205	RATCHEL Gilbert Siméon Sylvain	154	Acte d'acquisition du 09/12/1971 en faveur de M. RATCHEL Gilbert Siméon Sylvain - Relevé de propriété au nom du demandeur	Avis favorable	Avis favorable
18	AE	206	RATCHEL épouse COZIER Françoise	181	Acte d'acquisition du 09/12/1971 en faveur de Mme RATCHEL épouse COZIER Françoise - Relevé de propriété au nom du demandeur	Avis favorable	Avis favorable
19	AE	207p	RATCHEL épouse LAFITRE Victoire	1 112	Acte d'acquisition du 22/05/1967 en faveur de Mme RATCHEL Victoire - Autorisation de construire du maire du 21/08/1995 - Relevé de propriété au nom du demandeur - 2 maisons existant sur la parcelle	Avis favorable - Plan d'arpentage à fournir	Avis favorable
20	AE	AE 207p	RATCHEL Laurent Clair	1 112	Relevé de propriété au nom du demandeur - Pouvoir de gérance et d'entretien de la maison à Mme RATCHEL épouse LAFITRE Victoire en date du 30/12/1968	Avis favorable - Plan d'arpentage à fournir	Avis favorable
21	AE	207p	RATCHEL née LLOYD Pierre Claver G.	1 112	Acte d'acquisition du 09/12/1971 en faveur de Mme RATCHEL épouse LLOYD Pierre Claver - Relevé de propriété au nom du demandeur	Avis favorable sous réserve de créer un accès public vers l'étang - Plan d'arpentage à fournir	Avis favorable
22	AE	331	BALY Hubert Léo	220	Acte d'acquisition du 26/08/1967 en faveur de M. BALY Hubert Léo - Rejet de l'acte par la commission de vérification de titre, car postérieur à 1955 - Relevé de propriété au nom du demandeur	Avis favorable - Plan d'arpentage à fournir	Avis favorable
23	AE	333 et 513	FLEMING Louis Romor Alfred	160	Reçu sous seing privé du 28/01/1962 en faveur de M. FLEMING Louis - Attestation de construction du maire du 12/12/1994 - Relevé de propriété au nom du demandeur	Avis favorable	Avis favorable
24	AE	522	334 ROGERS Jean	195	Acte d'acquisition du 17/10/1966 en faveur de ROGERS Jean Albert - Relevé de propriété au nom du demandeur	Avis favorable	Avis favorable

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

3

DEMANDE DE CESSION DE PARCELLE INCLUSES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN
CE du 12 mai 2016 Suite à la Commission Ad-hoc du 21 mars 2016

Section	N° de la parcelle	Ancien n° parcelle	Demandeur	Superficie du terrain en m²	Présentation du dossier	Avis de la Commission	Avis du Conseil Exécutif
25	AE	511p et 524p	163p VIOLENIUS Vve HUNT Elsa Thérèse	196	Relevé de propriété au nom de M. HUNT Augustin (époux de madame VIOLENIUS)	Avis favorable	Avis favorable

MARIGOT - SECTION AI

26	AI	7p et 10p	GUMBS Robertne Eléonore	230 demandée	Relevé de géomètre du 25/08/1997	Avis favorable à la vente - Plan d'arpentage à fournir	Avis favorable
27	AI	10	Succ ^e LACROSIL Saint-Juste A.	940	Acte d'acquisition du 01/02/1967 en faveur de M. LACROSIL Saint-Juste Augustin - Relevé de propriété au nom du demandeur - Nouvelle demande le 7 juin 2013 au nom des deux héritiers LACROSIL Marie-Lyne et LACROSIL Clément	Avis favorable à la vente succession LACROSIL - Plan d'arpentage à fournir	Avis favorable

MARIGOT - SECTION BO

28	BO	84	ROGERS Jeanne Antoinette	163	Certificat de rachat du Maire du 10/07/1992 - Relevé de propriété au nom du demandeur	Avis favorable - Alignement par rapport à la rue de Hollande - Plan d'arpentage à fournir	Avis favorable
29	BO	108	RATCHEL Sylvain Pépín	240	Construction avant 1971 - Relevé de propriété au nom du demandeur	Avis favorable - Alignement par rapport à la Rue de Hollande - Plan d'arpentage à fournir	Avis favorable
30	BO	109	LOUISY Symphonien Rose Aimée / Claude	170	Acte d'acquisition du 31/08/1976 en faveur de Mme LOUISY Rose Aimée (DCD) - Relevé de propriété au nom du demandeur	Avis favorable - Extrait de décès à fournir -	Avis favorable
31	BO	115 et 116	BROOKSON Jean Raymond	178 et 60	Notariété du 12/09/1979 en faveur de M. BROOKSON Jean Raymond - Relevé de propriété au nom du demandeur	Avis favorable	Avis favorable

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

4

DEMANDE DE CESSION DE PARCELLE INCLUSES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN
CE du 12 mai 2016 Suite à la Commission Ad-hoc du 21 mars 2016

Section	N° de la parcelle	Ancien n° parcelle	Demandeur	Superficie du terrain en m²	Présentation du dossier	Avis de la Commission	Avis du Conseil Exécutif
32	BO	174	Succ ^e ARRONDELL Georges		Construction avant 1970 - Acte d'acquisition du 29/11/1958 en faveur de M. ARRONDELL Georges - Relevé de propriété au nom du demandeur	Avis favorable - A fournir : Acte notarial après décès - Alignement par rapport à la Rue de Hollande - Plan d'arpentage	Avis favorable
33	BO	230p	VENTER épouse MARCHAL Rosette	227	Désistement du 15/12/2009 au profit de sa fille Karla MARCHAL	Rejet. Désisté	Rejet. Désisté
34	BO	230p	MARCHAL Karla	227	Lettre de désistement de Mme VENTER épouse MARCHAL Rosette à son profit - Relevé de propriété au nom de Mme VENTER épouse MARCHAL Rosette	Avis favorable - A fournir : Alignement par rapport à la Rue de Hollande - Plan d'arpentage	Avis favorable
35	BO	231 et 237	BARRY Etienne Raphaël		Acte d'acquisition du 29/05/1962 en faveur BARRY Etienne Raphaël - Offre de France Domaine du 24/05/2005 pour les parcelles BO 232 et 237 - Lègue du 15/03/1983 à ses deux enfants Félicie Adèle BARRY et Gérard Sylvestre Raphaël BARRY	Rejet	Rejet
36	BO	231	BARRY Adèle et BARRY Gérard	128	Lègue de leur père M. BARRY Etienne Raphaël le 15/03/1983	Avis favorable - a fournir : Alignement par rapport à la Rue de Hollande - Plan d'arpentage	Avis favorable
37	BO	237	BARRY Adèle et BARRY Gérard	172	Lègue de leur père M. BARRY Etienne Raphaël le 15/03/1983	Avis favorable - a fournir : Alignement par rapport à la Rue de Hollande - Plan d'arpentage	Avis favorable
38	BO	280p	QUESTEL André Marie-Joseph Guy	488	Permis de construire de 1986 - Déclaration d'ouverture de chantier du 04/04/1988	Avis favorable. DA à fournir	Avis favorable
39	BO	281	HODGE Amélie	246	Lettres de désistement de toutes les ayants droit de M. HODGE Hilton en faveur de Mme HODGE Amélie - Offre de France Domaine le 31/01/2005 au nom du demandeur -	Avis favorable - A fournir : Plan d'arpentage avec l'Alignement par rapport à la Rue de Hollande	Avis favorable
40	BO	302	COQUIN Olymp	37	Vente à la Succ ^e de M. MEDONNE Henry (Commission du 04/03/2015)	Rejet	Rejet
41	BO	312	RICHARDS Jean Louis	218	Offre de France Domaine le 02/03/2004 au nom du demandeur -	Avis favorable - A fournir : Plan d'arpentage	Avis favorable

Collectivité de Saint Martin - NOTA - Les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

5

DEMANDE DE CESSION DE PARCELLE INCLUSES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN
CE du 12 mai 2016 Suite à la Commission Ad-hoc du 21 mars 2016

Section	N° de la parcelle	Ancien n° parcelle	Demandeur	Superficie du terrain en m²	Présentation du dossier	Avis de la Commission	Avis du Conseil Exécutif
---------	-------------------	--------------------	-----------	-----------------------------	-------------------------	-----------------------	--------------------------

MILLKUM - SECTION AR

42	AR	171, 172 et 174	MARTIN Terecia Joanna		Hors 50 pas - Parcelle privée (FLANDERS Valentin et FORTUNO Edmond)	Rejet	Rejet
43	AR	284	ANSELME Josefa		Hors 50 pas - Parcelle privée - SCI Espérance	Rejet	Rejet
44	AR	389	Succ ^e SIMON - BRYAN Rosette Marcelle		Hors 50 pas - Parcelle privée - GUMBS Vertuile	Rejet	Rejet
45	AR	389	BRYAN Galcani ST-Antoine		Hors 50 pas - Parcelle privée - GUMBS Vertuile	Rejet	Rejet
46	AR	DPL	BOISNOTTE Antonie		Hors 50 pas - DPL	Rejet	Rejet
47	AR	DPL	CHARBONNIER Clarita		Hors 50 pas - DPL	Rejet	Rejet
48	AR	DPL	LAKE Joseph Alexis		Hors 50 pas - DPL	Rejet	Rejet
49	AR	DPL	CHANCE Bernadette		Hors 50 pas - DPL	Rejet	Rejet

GRAND CASE - SECTION BK

50	BK	50p	HABICHDOBINGER née HODGE Louise Gisèle	2 485	Testament de SMITH Josephine du 16/09/1968 au profit des ses trois enfants : HODGE épouse DUZANT Charlotte, HODGE épouse DUIN Marie-Madeleine et HODGE épouse RAPPENBERG Brigitte - Procès verbal de la préfecture du 30/05/1979 pour échange de terrain - TF de 2001 au nom du demandeur	Avis favorable - Plan d'arpentage à fournir Plus délimitation de la plage	Avis favorable
----	----	-----	--	-------	---	---	----------------

Collectivité de Saint Martin - NOTA - Les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

6

DEMANDE DE CESSION DE PARCELLE INCLUSES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN
CE du 12 mai 2016 Suite à la Commission Ad-hoc du 21 mars 2016

Section	N° de la parcelle	Ancien et N° parcelle	Demandeur	Superficie du terrain en m²	Présentation du dossier	Avis de la Commission	Avis du Conseil Exécutif
51	BK	50p	HODGE épouse TRAPPENBERG Brigitte R.	2 485	Testament de SMITH Josephine du 16/09/1968 au profit des ses trois enfants : HODGE épouse DUZANT Charlotte, HODGE épouse DUIN Marie-Madeleine et HODGE épouse RAPPENBERG Brigitte - TF 2001 au nom du demandeur - Procès verbal de la préfecture du 30/05/1979 pour échange de terrain - Lettre de désistement de Mme TRAPPENBERG Brigitte du 25/03/2015 au profit de ses deux petits enfants M. Andréas Robert DORER et Mme Tanya Léandra DORER	Rejet: désister au profit de ses petit enfants M. Andréas Robert DORER et Mme Tanya Léandra DORER - Plan d'arpentage à fournir, plus délimitation de la plage	Rejet, désister
52	BK	50p	DUZANT Epse CARROL Shery	2 485	Testament de SMITH Josephine du 16/09/1968 au profit des ses trois enfants : HODGE épouse DUZANT Charlotte, HODGE épouse DUIN Marie-Madeleine et HODGE épouse RAPPENBERG Brigitte - TF à partir de 1992, TH de 1996 et Relevé de propriété de 1971 au nom du demandeur - Procès verbal de préfecture du 30/05/1979 pour échange de terrain	Avis favorable - Plan d'arpentage à fournir	Avis favorable
53	BK	50p	DORER Andréas Robert et DORER Tanya Léandra	2 485	Lettre de désistement de TRAPPENBERG Brigitte du 25/03/2015 en faveur de ses deux petits enfants M. DORER Andréas Robert et Mme DORER Tanya Léandra	Avis favorable - Plan d'arpentage à fournir Plus délimitation de la plage	Avis favorable
54	BK	50p	HODGE Jimmy Charles	2 485	Pas de construction édifiée	Rejet	Rejet
55	BK	50p	EVERY née HODGE Madeleine*	2 485	Pas de construction édifiée	Rejet	Rejet

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après imposition des lots

7

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 136 - 1 - 2016



Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Le: 25 MAI 2016

1^{ère} ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FSE – ANNEE 2016

N° :

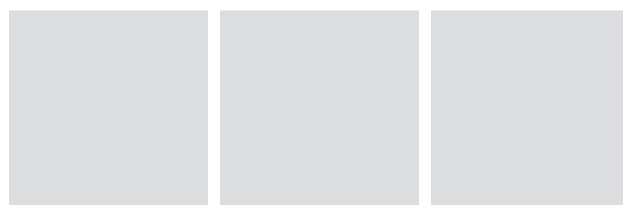
Programme opérationnel FEDER/FSE Etat Guadeloupe et Saint Martin 2014-2020

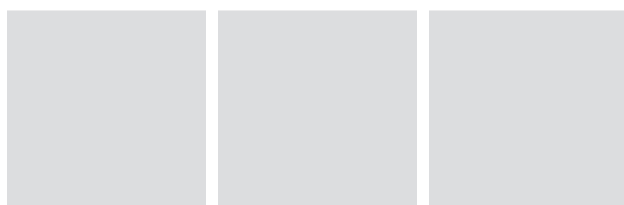
Dossiers validés en programmation initiale / Subvention globale FSE

FICHE	AXE	OS	N° MDFSE	S.I.	MO	LIBELLE DOSSIER	UE %	BENEF%	UE	BENEFICIAIRE	COUT TOTAL
26	7	7.2	201506213	DPC	COLLECTIVITE PDH-DEAFP	Lot 16 Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole – Option Travaux paysagers (PTFP 2015)	85%	15%	117 690,15 €	20 768,85 €	138 459,00 €
26	7	7.2	201506212	DPC	COLLECTIVITE PDH-DEAFP	Lot 12 Mention complémentaire – Art de la cuisine allégée (PTFP 2015)	85%	15%	101 185,70 €	17 856,30 €	119 042,00 €
TOTAL									218 875,85 €	38 625,15 €	257 501,00 €

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 136 - 6

<u>Travaux Initiés par</u>	<u>objet</u>	<u>Coût</u>
Le Rectorat	<input type="checkbox"/> Fourniture et pose de brasseurs d'air <input type="checkbox"/> Ajout de vidéos projecteurs et de leurs alimentations <input type="checkbox"/> Point d'eau supplémentaire dans les salles de sciences <input type="checkbox"/> Modification de salles de collection transformées en salle de cours	48 686,27 €
Le Maître d'ouvrage	Adaptation du local rangement gardien à la mise en place du nouvel onduleur (modification porte + climatisation)	11 482,61 €
La société GTM	Ces Travaux Supplémentaires portent exclusivement sur les + values dues au changement de prix du béton suite à la fermeture de la carrière et au changement du coût des agrégats.	49 253,36 €
Le Bureau de contrôle	Travaux complémentaires	59 413,75 €
Le concessionnaire	Travaux complémentaires	16 128,76 €
Le Maître d'œuvre	Matériel éclairage et Electricité : <input type="checkbox"/> Changement de prestations sur certains luminaires dans le bâtiment administratif pour adaptation aux prescriptions de faux-plafond <input type="checkbox"/> Complément d'éclairage extérieur pour obtention du nombre de lux <input type="checkbox"/> Complément d'éclairage tableaux <input type="checkbox"/> Complément PC du CDI Menuiserie Aluminium : <input type="checkbox"/> Mise en conformité d'EAS (sécurité incendie) <input type="checkbox"/> Complément de cloisons stratifiées pour les sanitaires dans le gymnase Travaux divers <input type="checkbox"/> Changement de lavabo pour conformité PMR. <input type="checkbox"/> Complément de carrelage et de faux-plafond pour simplifier les travaux de maintenance et d'entretien courant <input type="checkbox"/> Main-courante non prise en compte dans le marché fourniture matériel cuisine (réfectoire) <input type="checkbox"/> Fermetures complémentaires sous escalier pour limiter l'accès des élèves <input type="checkbox"/> Fourniture de complément de lampadaire retirée du marché de base et non pris en compte dans le marché de voirie	94 284,04 €





JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directrice de la publication : Aline Hanson
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} mai 2016 au 31 mai 2016
 N° 81 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

.....

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
 Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin